



DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 13 décembre 2022

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

Convocation : 06/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CALDAIROU Henri, Maire.

Présents : Bornard J. - Caldairou H. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Prigent C. - Rebucini C. - Roux C. - Ticky Monekosso H. - Tournillac C.

Absents représentés : Chapuis R. représenté par Chivot D.
Forrat C. représentée par Caldairou H.
Picot S. représenté par Rebucini C.

Secrétaire de Séance : Tournillac C.

Délibération : 2022-050

Objet : CCPB – Avis de la commune sur les modifications du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 21-DC114 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays Bellegardien a été approuvé.

Il précise également que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a engagé trois procédures d'évolution du PLUiH, notamment :

- **Modification n°1 :** vise à répondre aux éléments d'ordre juridiques soulevés par Madame la Préfète de l'Ain dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité. Ce projet de modification n°1 a pour conséquence de modifier le règlement écrit des zones N et A, modifier le zonage d'une zone d'activités située à Saint-Germain-de-Joux et annexer une étude de discontinuité au rapport de présentation.
- **Modification n°2 :** vise à opérer des modifications de zonage et de règlement écrit et faire évoluer à la marge certaines OAP situées sur la commune de Valserhône. Elle a également pour objet de créer un emplacement réservé sur la commune de Billiat, secteur de Davanod afin de créer un espace de demi-tour.
- **Modification simplifiée n°1 :** vise à corriger certaines erreurs matérielles dans le respect des dispositions réglementaires.

Il informe en outre que les trois procédures ont fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la mission régionale pour l'autorité environnementale qui a décidé de ne pas les soumettre à une évaluation environnementale.

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, les projets de modifications sont notifiés aux Maires des communes concernées par la modification.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L.153-40 ;

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 15 décembre 2022.



Vu le projet de modification n°1 du PLUiH prescrit par délibération du conseil communautaire le 7 juin 2022, notamment la note de présentation, l'étude de discontinuité et la décision de la mission régionale pour l'autorité environnementale ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUiH prescrit par délibération du conseil communautaire le 7 juin 2022 notamment la note de présentation et la décision de la mission régionale pour l'autorité environnementale ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH prescrit par arrêté du président le 10 juin 2022, notamment la note de présentation et la décision de la mission régionale pour l'autorité environnementale ;

Considérant que les modifications de droit commun du PLUiH listées dans la présente délibération sont nécessaires pour adapter le développement territorial aux évolutions réglementaires et environnementales,

Considérant que les modifications n'ont pas d'incidence sur la stratégie de développement de la commune,

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable sur les projets de modifications n°1, n°2 et n°1 simplifiée du PLUiH,
- De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Chanay et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Chanay.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Henri CALDAIROU

Le secrétaire de séance,
Claire TOURNILLAC

